

Par arrêté du 13 août 1991, M. Aïssa Guenez, demeurant Boukhadra, Tébessa, est agréé en qualité de commissionnaire en douane auprès des services douaniers de la wilaya de Tébessa.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes de la wilaya de Tébessa une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 DA).

---

Par arrêté du 13 août 1991, M. Mohamed El-Hadi Guentouche, demeurant 25 rue Aouti Mostéfa, Constantine, est agréé en qualité de commissionnaire en douane auprès des services douaniers de la wilaya de Constantine.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes de la wilaya de Constantine une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 DA).

---

Par arrêté du 13 août 1991, M. Touhami Chalgoui, demeurant 30 boulevard de l'A.L.N., Oran, est agréé en qualité de commissionnaire en douane auprès des services douaniers de la wilaya d'Oran.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes de la wilaya d'Oran une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 DA).

---

Par arrêté du 13 août 1991, M. Younès Belkahla, demeurant 19, rue Bourabah Tahar, Annaba, est agréé en qualité de commissionnaire en douane auprès des services douaniers de la wilaya d'Annaba.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes de la wilaya d'Annaba une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 DA).

---

Par arrêté du 13 août 1991, M. Madani Djebloun, demeurant lot Clos des Oranges, Vieux Kouba, Alger, est agréé en qualité de commissionnaire en douane auprès des services douaniers de la wilaya d'Alger.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes de la wilaya d'Alger une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 DA).

Par arrêté du 13 août 1991, M. Mohamed El-Ghazi, demeurant Oran-Port, est agréé en qualité de commissionnaire en douane auprès des services douaniers de la wilaya d'Oran.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes de la wilaya d'Oran une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 DA).

---

Par arrêté du 13 août 1991, M. Adda-Amine Hamma-di, demeurant 4, rue Ibn-Batouta, Oran, est agréé en qualité de commissionnaire en douane auprès des services douaniers de la wilaya d'Oran.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes de la wilaya d'Oran une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 DA).

---

Par arrêté du 13 août 1991, M. Ahmed-Réda Hakem, demeurant 6 boulevard de l'A.L.N., Oran, est agréé en qualité de commissionnaire en douane auprès des services douaniers de la wilaya d'Oran.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes de la wilaya d'Oran une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 DA).

---

Par arrêté du 13 août 1991, M. Abdeljalil Nekkache, demeurant 3 bis, rue Nameur Ekmuhl, Oran, est agréé en qualité de commissionnaire en douane auprès des services douaniers de la wilaya d'Oran.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes de la wilaya d'Oran une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 DA).

---

Par arrêté du 13 août 1991, M. Mohamed Tioursi, demeurant route d'Oujda, Maghnia, Tlemcen, est agréé en qualité de commissionnaire en douane auprès des services douaniers de la wilaya de Tlemcen.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes de la wilaya de Tlemcen une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 DA).